

DEPARTEMENT DU LOT  
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 26 octobre 2022**

---

<b>Membres en exercice : 15</b>	Date de la convocation : 20/10/2022 <i>L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES, le 26 octobre 2022, dans la salle du conseil municipal de la commune.</i>
<b>Présents : 13</b>	
<b>Représentés : 2</b>	<b>Présents :</b> Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Sandie CASSAN, Amélie VERGNE, Joëlle SABATIE
<b>Votants : 15</b>	<b>Représentés :</b> Ginette GINESTE par Stéphanie ROUSSIES, Nathalie BRUNET par Francis JAMMES
	<b>Excusés :</b>
	<b>Absents :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Michel ARNAUDET

---

Fait et délibéré le 26 octobre 2022  
Pour copie certifiée conforme.

Publié en mairie le : 27 octobre 2022

**Objet : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Mme la Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Il est proposé d'éteindre l'éclairage public partout où il y a des horloges astronomiques de 22h à 6h.

Pour les autres secteurs non équipés, des travaux d'investissement sont soit en cours soit à prévoir afin de diminuer la dépense énergétique.

Pour mémoire 4 quartiers vont être équipés en 2023 et un nouveau programme sera lancé pour 2024.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Cette démarche sera accompagnée d'une information à la population par le biais d'un article de presse et de Panneau Pocket.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22h à 6h dès que les horloges astronomiques seront installées ou programmées,
- charge Madame la Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 22h à 6h, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

*Délibération signée électroniquement par Mme la Maire, Stéphanie ROUSSIES.*

RF  
CAHORS

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 27/10/2022  
046-214602732-20221026-DE\_2022\_41-DE